

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
29 avril 2019
Français
Original : chinois

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

**Application du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en République populaire de Chine**

Rapport présenté par la Chine

1. Comme le prévoit le Plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité se sont rencontrés à Beijing le 30 janvier 2019 et sont convenus de reprendre le cadre commun établi en 2013 pour la présentation de leurs rapports nationaux à la Conférence d'examen de 2020. Le Gouvernement chinois communique les informations pertinentes en utilisant les rubriques communes du cadre utilisé pour la rédaction des rapports nationaux. Ce cadre couvre les trois piliers du Traité : le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

2. La Chine s'est engagée sur la voie du développement pacifique et s'emploie à promouvoir la construction d'un avenir commun pour l'humanité. Elle attache une grande importance au Traité, pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et n'a ménagé aucun effort pour atteindre les trois grands objectifs que sont la prévention de la prolifération des armes nucléaires, la progression du désarmement et le soutien à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La Chine continuera de mettre en œuvre, par des actions concrètes, un nouveau concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable, de défendre farouchement l'influence, l'universalité et l'efficacité du Traité et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

3. Conformément aux prescriptions des Conférences d'examen de 2000 et de 2010, le Gouvernement chinois présente ci-après le rapport sur les mesures qu'il a prises en vue d'appliquer le Traité.

**I. Communication d'informations sur les mesures nationales
relatives au désarmement nucléaire**

4. La Chine a fait preuve de la plus grande transparence en ce qui concerne sa stratégie nucléaire. Elle a nettement limité le développement de ses forces et a adopté une attitude extrêmement prudente à l'égard de l'emploi des armes nucléaires. Dès qu'elle est entrée en possession d'armes nucléaires, la Chine a préconisé leur interdiction et leur destruction complètes, et a maintenu son arsenal au niveau



minimum requis par sa sécurité. La Chine a toujours respecté le principe consistant à ne jamais recourir à l'arme nucléaire en premier, quelles que soient les circonstances, et s'est engagée sans condition à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés ou des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle continuera de contribuer à l'objectif ultime, à savoir l'instauration d'un monde sans armes nucléaires.

A. Politiques, doctrines et mesures de sécurité nationale, relatives aux armes nucléaires

5. « Une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée ». Nous devons absolument empêcher qu'une telle guerre soit déclenchée si nous voulons préserver l'avenir et le destin de l'humanité. Une guerre nucléaire serait une terrible catastrophe pour le genre humain et nul n'en sortirait vainqueur. La Chine a été contrainte de mettre au point des armes nucléaires à un moment donné de son histoire, pour faire face à la menace nucléaire, briser le monopole qui existait et prévenir une guerre nucléaire. Elle n'a pas mis au point ces armes pour menacer d'autres pays, mais pour se défendre et préserver sa sécurité. Le jour même où il est entrée en possession d'armes nucléaires, le Gouvernement chinois a publié une déclaration solennelle dans laquelle il proposait l'organisation d'un sommet réunissant les dirigeants mondiaux en vue d'aborder la question de l'interdiction et de la destruction complètes des armes nucléaires.

6. S'engager à ne pas recourir en premier à l'arme nucléaire peut atténuer la menace que représentent ces armes, prévenir leur prolifération et réduire le risque de guerre nucléaire. C'est un pas important vers un désarmement nucléaire général et complet et l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Chine a toujours respecté son engagement de ne jamais recourir en premier à l'arme nucléaire, quelles que soient les circonstances, ce qui constitue en soi un acte concret de désarmement nucléaire. Elle possède des armes nucléaires depuis des dizaines d'années et n'a jamais trahi sa parole, que ce soit face aux menaces nucléaires et au chantage pendant la guerre froide ou face aux profonds bouleversements qui se sont produits par la suite dans les conditions de sécurité à l'échelle internationale, et elle continuera à agir ainsi à l'avenir.

7. La Chine s'engage sans réserve à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires. En avril 1995, le Gouvernement chinois a publié une déclaration dans laquelle il renouvelait à tous les États non dotés d'armes nucléaires ses garanties négatives de sécurité sans condition et son engagement à leur offrir des garanties positives de sécurité. En 2000, la Chine et les autres États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration commune dans laquelle ils réaffirment leur engagement à fournir des garanties de sécurité, en application de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU. À la demande de l'Ukraine et du Kazakhstan, le Gouvernement chinois a publié, respectivement en décembre 1994 et février 1995, des déclarations où il offre des garanties de sécurité à ces deux pays. La Chine a ratifié le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en avril 2015. Elle maintient que la communauté internationale devrait négocier et adopter rapidement un instrument juridique international offrant de manière inconditionnelle des garanties négatives de sécurité à tous les États non dotés d'armes nucléaires. Elle est par ailleurs favorable à ce que la Conférence du désarmement engage des travaux de fond à Genève sur cette question dès que possible.

8. La Chine poursuit résolument une stratégie nucléaire de légitime défense, dont l'objectif fondamental consiste à protéger le pays contre des attaques nucléaires

étrangères. Elle a également établi des politiques connexes sur le rôle et l'utilisation des armes nucléaires, la taille de ses forces nucléaires, son état d'alerte en matière d'armes nucléaires, et le contrôle des armes nucléaires. La Chine a constitué ses forces nucléaires avec une grande retenue et les a toujours maintenues au niveau minimum qui est nécessaire à sa sécurité nationale. Elle n'a par ailleurs jamais comparé ses investissements dans les armes nucléaires, l'envergure ou la portée de son arsenal avec ceux d'autres pays. Elle ne participe à aucune course aux armements, ne fournit de parapluie nucléaire à aucun pays et ne déploie pas d'armes nucléaires dans d'autres pays. Ses armes nucléaires ont une fonction exclusivement stratégique et elle est extrêmement prudente en ce qui concerne l'utilisation de telles armes.

9. Maintenir l'équilibre et la stabilité stratégiques aux niveaux international et régional permet de réduire le risque de guerre nucléaire. La Chine est donc favorable à ce que les États dotés d'armes nucléaires conjuguent leurs efforts à cette fin. Premièrement, il faut défendre un principe de sécurité commune et définir des objectifs stratégiques de stabilité. S'ils veulent réellement réduire le risque de guerre nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à la mentalité de la guerre froide et à la logique du jeu à somme nulle, abandonner les politiques de dissuasion nucléaire axées sur la suprématie, résister à la tentation de s'engager dans une course aux armes nucléaires, arrêter la mise au point et le déploiement de systèmes de défense antimissile mondiale et limiter le rôle des armes nucléaires dans leur politique de sécurité nationale. Deuxièmement, il faut continuer d'accroître la confiance mutuelle et d'établir des bases solides en vue d'instaurer une stabilité stratégique. Les États dotés d'armes nucléaires devraient approfondir le dialogue sur les stratégies et les politiques nucléaires, traiter les stratégies des uns et des autres de manière objective, respecter leurs préoccupations respectives en matière de sécurité, maîtriser les différends, empêcher que des erreurs d'appréciation stratégique ne déclenchent des accidents ou des crises et éviter que la concurrence entre grandes puissances ne devienne une prophétie autoréalisatrice. Troisièmement, il faut veiller au respect des règles et des engagements pris ainsi qu'au maintien du cadre stratégique de stabilité. La Chine invite les États-Unis d'Amérique et la Russie à continuer de s'attacher à régler leurs différends par la négociation et le dialogue, à préserver le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et à agir en faveur de la prorogation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II). Parallèlement, les États dotés d'armes nucléaires devraient conjointement préserver et renforcer l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et défendre le principe d'un désarmement nucléaire progressif. Quatrièmement, il faut renforcer la communication et les échanges et consolider la stabilité et le consensus stratégiques. Les États dotés d'armes nucléaires devraient progressivement définir ensemble la stabilité stratégique et ses principaux éléments, notamment sur le plan des forces stratégiques, des orientations politiques et de la confiance mutuelle, en vue de parvenir graduellement à un consensus et de faire converger leurs intérêts.

B. Armes nucléaires, maîtrise des armements nucléaires (y compris le désarmement nucléaire) et vérification

10. La Chine s'attache à décourager les autres pays d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires contre elle en constituant ses forces nucléaires stratégiques avec compétence et efficacité, en s'adaptant à l'évolution des sciences et techniques militaires en veillant à se protéger et à maintenir des capacités de réaction rapide, de pénétration, de destruction et de frappe de précision la sûreté, la fiabilité et l'efficacité de ses armes nucléaires, ainsi que ses moyens de dissuasion stratégique et

de contre-attaque nucléaire. La modernisation de ses armes nucléaires n'a qu'un seul but : garantir leur sûreté, leur sécurité, leur fiabilité et leur efficacité. Les forces balistiques de l'Armée populaire de libération sont au cœur de la stratégie de dissuasion du pays et se composent de missiles balistiques Dongfeng.

11. La Chine a réduit le nombre de ses bases nucléaires. Ainsi, dès les années 1980, elle a fermé de sa propre initiative sa base militaire de production de matières nucléaires « 816 », située à Chongqing. Creusée en profondeur dans la montagne pour un coût total de 746 millions de yuans, la base était achevée à 85 % lorsque la construction a été arrêtée, ce qui témoigne de la détermination du pays à limiter le développement des forces nucléaires de son propre chef. En 1987, le Gouvernement chinois a également décidé d'annuler la construction d'une base de mise au point, d'essai et de production d'armes nucléaires dans la province du Qinghai. Le complexe a été transféré à l'administration locale après des travaux de transformation. Les sites de ces deux bases sont désormais ouverts aux visiteurs.

12. La Chine a toujours attaché une grande importance à la sûreté du contrôle et de l'utilisation des armes nucléaires ainsi qu'à leur contrôle efficace. Depuis le jour où elle est entrée en possession d'armes nucléaires, le pays a spontanément pris un ensemble de mesures concrètes et efficaces afin que ces forces nucléaires limitées restent parfaitement sûres et fiables. La Chine a adopté des lois et règlements stricts et possède des moyens techniques fiables pour assurer la gestion de la sûreté tout au long du stockage, du transport et des essais d'armes nucléaires. En plus de règles clairement établies dans sa législation et son système de préparation de la défense, la Chine a mis en place de nombreuses mesures techniques particulières de sûreté dans le domaine du matériel afin d'empêcher le lancement non autorisé ou accidentel de missiles nucléaires. La Chine est très attachée à l'instauration d'une culture de sûreté nucléaire dans ses ministères, institutions et unités militaires concernés, et s'emploie constamment à accroître la sensibilisation en matière de sûreté nucléaire et le sens des responsabilités de son personnel. Elle n'a jamais connu un seul problème de sûreté ou de sécurité lié aux armes nucléaires.

13. En Chine, le commandement des forces nucléaires est très centralisé. Les unités mènent leurs opérations dans le respect le plus strict et le plus complet des ordres de la Commission militaire centrale. En temps de paix, les forces nucléaires sont maintenues à un degré d'alerte modéré. Conformément à ses principes consistant à intégrer les capacités de production militaire et civile et à se tenir prête au combat à n'importe quel moment, la Chine intensifie ses activités d'appui à la préparation au combat afin de réagir efficacement en cas de menace de guerre ou en situation d'urgence. Si le pays était exposé à une menace nucléaire, le degré d'alerte serait relevé et des préparatifs seraient entrepris en vue d'une contre-attaque nucléaire, sous les ordres de la Commission militaire centrale, afin de dissuader l'ennemi de recourir aux armes nucléaires contre la Chine. Si la Chine subissait une attaque nucléaire, elle lancerait une contre-attaque vigoureuse contre l'ennemi.

14. La Chine participe activement aux efforts internationaux de maîtrise des armes nucléaires et a toujours préconisé l'interdiction et la destruction complètes de ces armes. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de bonne foi des obligations que leur impose l'article VI du Traité et renoncer publiquement à posséder des armes nucléaires de manière permanente. Le désarmement nucléaire doit être un processus équitable et raisonnable de réduction progressive et équilibrée des armements. Les pays possédant les arsenaux nucléaires les plus importants ont une responsabilité unique et fondamentale dans ce domaine. Ils devraient continuer de réduire considérablement leurs arsenaux nucléaires, de manière vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante, afin de créer les conditions nécessaires à un désarmement nucléaire complet. Le moment venu, tous les États dotés d'armes

nucléaires devraient se joindre aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

15. Depuis de nombreuses années, la Chine vote pour les principales résolutions sur le désarmement nucléaire adoptées par l'Assemblée générale, notamment celles intitulées « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », « Désarmement nucléaire », « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » et « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes ».

16. La Chine a activement encouragé la conclusion par les États dotés d'armes nucléaires de traités multilatéraux sur le non-recours en premier aux armes nucléaires. En janvier 1994, elle a présenté aux quatre autres États dotés d'armes nucléaires un projet de traité à cet effet et a tenté d'obtenir des autres États dotés d'armes nucléaires un tel engagement mutuel dans un cadre bilatérale ou multilatérale.

17. La Chine souhaite que la Conférence du désarmement, qui siège à Genève, adopte un programme de travail complet et équilibré afin qu'elle puisse mener des travaux de fond sur des questions aussi importantes que le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

18. La Chine appuie sans réserve l'objet et le but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a accompli d'importants progrès concernant les préparatifs nationaux en vue de son application. Elle a toujours appliqué un moratoire sur les essais nucléaires, appuyé l'entrée en vigueur rapide du Traité et tous les efforts internationaux visant à favoriser cette entrée en vigueur, participé à toutes les conférences organisées précédemment à cet effet et soutenu activement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la Première Commission de l'Assemblée générale. En janvier 2018, le Ministre chinois des affaires étrangères, Wang Yi, a réaffirmé l'attachement de la Chine à ce traité lors d'une réunion avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en visite à Beijing. La Chine a versé intégralement et en temps voulu sa contribution aux dépenses de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

19. Ces dernières années, de nombreuses stations de surveillance de l'interdiction des essais nucléaires présentes en Chine ont été certifiées, ce qui constitue une étape marquante dans l'établissement du mécanisme de vérification du Traité. La Chine a entrepris la construction de 11 stations de surveillance et d'un laboratoire de radionucléides, qui ont tous été construits à ce jour à l'exception d'une station de surveillance des infrasons à Beijing, dont l'emplacement n'a pas encore été choisi. Depuis décembre 2016, des stations de surveillance des radionucléides à Lanzhou, Beijing et Guangzhou ainsi que des stations primaires à Hailar et Lanzhou ont été successivement certifiées. La certification d'un si grand nombre de stations situées en Chine constitue un événement majeur et résulte de l'appui ferme que nous apportons à l'établissement du mécanisme de vérification du Traité.

20. La Chine soutient vigoureusement les travaux du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et y participe activement. Elle prend part à toutes les réunions de la Commission préparatoire et de ses groupes de travail et participe pleinement à la négociation de documents d'orientation, tels ceux qui concernent le Système de surveillance international, le Centre international de données et le Manuel opérationnel des inspections sur place. Elle participe activement à diverses activités

internationales organisées ou soutenues par le Secrétariat technique provisoire et destinées à améliorer les capacités du Système de surveillance international et à donner aux signataires du Traité sur la non-prolifération la possibilité de respecter le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il s'agit notamment de mettre au point et d'améliorer le matériel mobile d'essai utilisé pour mesurer rapidement la concentration en argon et en xénon, gaz inertes, d'examiner et d'évaluer le plan d'action à appliquer pour mettre progressivement en service le Centre international de données, de nommer des experts comme animateurs au sein du Groupe de travail sur la vérification de la Commission préparatoire et de désigner les membres du personnel qui seront formés pour être inspecteurs par intérim lors du troisième cycle des inspections sur le terrain. Par ces mesures, la Chine a contribué à établir le mécanisme de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à maintenir l'importance et l'impartialité de ce traité.

21. La Chine entretient de bonnes relations de coopération avec le Secrétariat technique provisoire. Les deux parties ont organisé conjointement le quatrième atelier régional sur les centres nationaux de données pour l'Asie de l'Est à Beijing en mai 2016, et ont coopéré pour accueillir un séminaire sur l'interdiction des essais nucléaires destiné aux scientifiques en octobre 2016, à Beijing. Le laboratoire de radionucléides a participé à la comparaison internationale d'échantillons et aux séminaires techniques connexes organisés par le Secrétariat technique provisoire, qui a appuyé activement la certification du laboratoire.

22. À la suite des essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée les 6 janvier 2016, 9 septembre 2016 et 3 septembre 2017, les stations primaires de Lanzhou et de Hailar et les stations de surveillance des radionucléides de Beijing, de Guangzhou et de Lanzhou ont communiqué des données de surveillance actualisées au Centre international de données.

23. La Chine a toujours adopté une attitude positive à l'égard de la proposition consistant à élaborer un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle estime que la négociation et la conclusion d'un tel traité dans le cadre de la Conférence du désarmement sur la base du rapport Shannon (CD/1299) et avec la participation de tous les acteurs concernés contribuera à promouvoir le désarmement nucléaire, à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à préserver la paix et la sécurité internationales. Unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement, la Conférence est la seule enceinte appropriée pour négocier un tel traité. La Chine soutient la Conférence pour qu'elle élabore un programme de travail complet et équilibré permettant de mener immédiatement des travaux de fond, notamment des négociations sur le traité en question.

24. La Chine a activement participé aux débats fructueux qui ont été organisés par les organes subsidiaires compétents de la Conférence du désarmement sur les questions relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et estime que ces débats permettront de revitaliser les futurs travaux de la Conférence. Elle a participé de manière constructive aux travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un tel traité, qu'elle a contribué à promouvoir conformément aux résolutions applicables, et a concouru à l'obtention d'un consensus sur un rapport. Le groupe d'experts a achevé sa mission et les débats qui s'y rapportent devraient de nouveau être menés au sein de la Conférence et porter sur les questions techniques pertinentes grâce à la création d'organes subsidiaires.

25. La Chine attache de l'importance à la vérification de la maîtrise des armes nucléaires et mène activement des recherches dans ce domaine. Elle a participé efficacement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de

vérification du désarmement nucléaire, créé en application de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale, qu'elle appuie dans le strict respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et a contribué à informer le Groupe de manière consensuelle. Elle considère que des mesures complètes et efficaces de vérification du désarmement nucléaire constituent une garantie technique importante pour l'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires, et qu'elles jouent un grand rôle dans l'application effective des traités de désarmement nucléaire, l'instauration d'une confiance mutuelle entre les parties à ces traités et le renforcement de ces derniers. Cependant, il convient de noter que la vérification du désarmement nucléaire est délicate et complexe et que de nombreux facteurs doivent être pris en compte, surtout dans le cadre de traités de désarmement nucléaire particuliers.

C. Mesures de transparence et de confiance

26. La Chine a toujours estimé que des intentions et des politiques transparentes avaient une très grande importance pratique. Elle suit résolument la voie du développement pacifique, poursuit une stratégie nucléaire axée sur la légitime défense, ne sera pas la première à utiliser l'arme nucléaire et ne menacera aucun autre pays avec ses armes nucléaires. Il s'agit des mesures de transparence les plus concrètes. La transparence nucléaire devrait respecter le principe important d'une « sécurité non diminuée pour tous les pays », prendre pleinement en considération les conditions de sécurité de tous les pays et être mise en œuvre volontairement par tous les pays, en fonction des circonstances particulières auxquels ils font face. Les pays doivent donc tenir pleinement compte de leurs différences en matière de stratégie et d'énergie nucléaires et accepter qu'il existe des différences en matière de transparence et de priorités. Conformément aux principes susmentionnés, la Chine continuera de prendre les mesures nécessaires concernant la transparence nucléaire, notamment en maintenant le dialogue sur la politique nucléaire avec les quatre autres puissances nucléaires.

27. La Chine a publié trois livres blancs sur la maîtrise des armements, intitulés « La Chine : maîtrise des armements et désarmement » (1995), « Les politiques et mesures de non-prolifération adoptées par la Chine » (2003) et « Les efforts déployés par la Chine en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération » (2005). De 1998 à 2010, elle a publié sept livres blancs sur la défense nationale, en 2013, elle a fait paraître un livre blanc intitulé « L'emploi diversifié des Forces armées chinoises » et, en 2015, elle a publié un livre blanc intitulé « La stratégie militaire de la Chine ». Dans tous ces documents, elle a clairement exposé sa stratégie nucléaire, le rôle de ses armes nucléaires, la politique suivie concernant leur emploi, le développement, le commandement et le contrôle de ses forces nucléaires et le degré d'alerte de ses armes nucléaires.

28. La Chine a adopté plusieurs mesures de confiance. Elle s'emploie activement à faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires ne dirigent pas leurs armes nucléaires les uns contre les autres. En septembre 1994, la Chine et la Fédération de Russie ont publié une déclaration commune dans laquelle elles se sont engagées à ne pas diriger leurs armes nucléaires stratégiques l'une contre l'autre. En juin 1998, les Chefs d'État chinois et américains ont déclaré qu'ils ne dirigeraient pas les armes nucléaires stratégiques de leurs pays contre l'autre pays. En mai 2000, les cinq États dotés d'armes nucléaires, à savoir la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie, ont annoncé dans une déclaration commune que leurs armes nucléaires ne viseraient aucun État. En 2009, les Chefs d'État chinois et américains ont réaffirmé leur engagement à ne pas diriger leurs armes nucléaires contre l'autre pays. La même année, la Chine et la Fédération de Russie ont signé un accord sur la déclaration des

lancements de missiles balistiques et d'engins spatiaux, qui a été bien appliqué depuis lors. En juin 2016, à Beijing, les Chefs d'État chinois et russe ont fait une déclaration commune sur le renforcement de la stabilité stratégique mondiale. Dans le cadre du dialogue stratégique bilatéral, la Chine et les États-Unis entretiennent une communication et des échanges sur des questions stratégiques telles que la politique nucléaire.

29. La Chine attache une grande importance au mécanisme de coopération mis en place entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et poursuit le dialogue et les consultations avec les quatre autres États dotés d'armes nucléaires au sujet des mesures de confiance et de l'application du Traité sur la non-prolifération. Elle a pris en charge la coordination du mécanisme de coopération en juillet 2018 et s'est efforcée de promouvoir la revitalisation de la coopération entre les cinq États dotés d'armes nucléaires. La Chine a organisé avec succès la conférence annuelle des cinq États dotés d'armes nucléaires à Beijing le 30 janvier 2019. Elle a également accueilli des manifestations publiques, auxquelles ont participé des représentants des cinq États dotés d'armes nucléaires, d'universités et d'organes de presse, afin de promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles. En outre, en sa qualité de coordonnatrice, elle a joué un rôle de premier plan dans l'organisation des discussions entre les cinq puissances nucléaires et l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

30. La conférence entre les cinq puissances nucléaires qui s'est tenue à Beijing en 2019 a été axée sur le renforcement de la coordination entre ces pays et sur le maintien du régime du Traité. À l'issue d'échanges francs et approfondis sur la politique, la stratégie, le désarmement et la non-prolifération nucléaires, un consensus a été trouvé sur un certain nombre de questions importantes. Premièrement, les cinq États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à partager les responsabilités qui concernent la paix et la sécurité internationales. Ils ont tous reconnu que de graves difficultés se posaient actuellement en matière de sécurité internationale et que la préservation de saines relations mutuelles était de la plus haute importance pour les questions stratégiques planétaires. Ils sont convenus de procéder à une évaluation objective de leurs intentions stratégiques mutuelles, de renforcer le dialogue sur la politique et la stratégie nucléaires, de promouvoir la confiance mutuelle et la sécurité commune et de tout mettre en œuvre pour prévenir les risques nucléaires qui découlent de malentendus et d'erreurs d'appréciation. Les cinq puissances nucléaires se sont également engagées à préserver le dispositif international de maîtrise des armements actuel et à respecter tous les accords internationaux de maîtrise des armements, et ont réaffirmé leur attachement à la sécurité non nucléaire, et notamment aux garanties positives et négatives de sécurité.

31. Deuxièmement, les cinq puissances nucléaires se sont engagées à défendre conjointement le régime du Traité. Elles ont souligné que le Traité constituait la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et un élément important du dispositif internationale de sécurité. Elles se sont engagées à appliquer pleinement le Traité et à promouvoir son universalité. Les cinq puissances nucléaires se sont également engagées à respecter le principe d'une « sécurité non diminuée pour tous les pays », à œuvrer pour que davantage de progrès soient accomplis en matière de désarmement nucléaire et à atteindre progressivement l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elles ont estimé que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires s'éloignait du Traité sur la non-prolifération et l'affaiblissait, et ont réitéré leur opposition unanime au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Les cinq puissances nucléaires ont affirmé qu'elles régleraient la question de la non-prolifération nucléaire par des moyens politiques et diplomatiques, qu'elles encourageraient la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et qu'elles appuieraient les efforts déployés par les pays d'Asie du

Sud-Est et du Moyen-Orient pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires. Elles sont également convenues de présenter leur rapport national à la Conférence d'examen de 2020 afin de contribuer conjointement au succès de cette conférence.

32. Troisièmement, les cinq États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à continuer d'utiliser cette plateforme pour assurer une coordination entre eux et ainsi poursuivre le dialogue et la coopération. En matière de sécurité internationale, les conditions actuelles ont évolué de manière complexe et profonde, les échanges entre les grandes puissances étant étroitement liés au climat de sécurité internationale, aux tendances de l'ordre international et à la confiance de la communauté internationale. Les cinq puissances nucléaires sont convenues de maintenir le dialogue stratégique, de renforcer les échanges en matière de politique et de stratégie nucléaires et de renforcer la coordination dans le cadre de la procédure d'examen du Traité sur la non-prolifération. Toutes les parties ont affirmé leur appui à la Chine dans la conduite de la deuxième phase du Groupe de travail des cinq puissances nucléaires consacré à la terminologie nucléaire et se sont félicitées de la tenue de leur prochaine réunion officielle au Royaume-Uni en 2020. Les cinq puissances nucléaires ont activement promu un dialogue ouvert et constructif au sein de la communauté internationale.

33. Les cinq puissances nucléaires, qui sont les membres permanents du Conseil de sécurité et les États dotés d'armes nucléaires reconnus par le Traité, ont eu des échanges approfondis dans un esprit de respect mutuel, d'honnêteté et de pragmatisme, ont dégagé un consensus sur certaines questions et ont précisé l'orientation de leur coopération, démontrant ainsi leur attachement à la coordination et à la coopération en vue de surmonter les difficultés existantes dans le domaine de la sécurité internationale, et renforçant la confiance de la communauté internationale dans l'environnement international sur le plan de la sécurité. La Conférence favorisera l'obtention d'un consensus entre les cinq puissances nucléaires en matière de sécurité stratégique, à remplacer la concurrence entre les grandes puissances par la coordination et à remplacer la logique du jeu à somme nulle par une coopération gagnant-gagnant, contribuant ainsi à promouvoir la paix et la stabilité mondiales.

34. Le 31 janvier 2019, les cinq puissances nucléaires ont tenu une réunion à Beijing avec des établissements universitaires internationaux, des médias et des fonctionnaires des ambassades de certains États non dotés d'armes nucléaires en Chine pour leur présenter les résultats de la Conférence. La Chine a également communiqué ces résultats à toutes les parties à la Conférence du désarmement.

35. En 2011, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont créé un Groupe de travail sur la terminologie nucléaire chargé d'examiner les principaux termes et définitions relatifs au désarmement nucléaire, à la non-prolifération nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, travail mené en profondeur sous la direction et la coordination de la Chine. Le Groupe a officiellement présenté le « Glossaire du P5 sur les termes clés dans le domaine nucléaire » à New York lors de la neuvième Conférence d'examen, en 2015. Lors de conférence tenue à Beijing en janvier 2019, les cinq puissances nucléaires sont convenues que toutes les parties appuieraient la Chine pour qu'elle continue de diriger la deuxième phase des travaux du Groupe de travail sur la terminologie nucléaire. En février 2019, la Chine a organisé la première réunion de cette deuxième phase à Beijing. Une liste de termes liés au domaine du nucléaire a été examinée, et un plan de travail et la répartition des tâches ont été clairement définis. Toutes les parties se sont engagées à présenter de nouveaux résultats à la Conférence d'examen de 2020.

36. Les discussions des cinq puissances nucléaires qui portent sur la terminologie nucléaire ne sont pas simplement d'ordre technique. Elles permettent de renforcer le consensus, de dissiper les malentendus, de renforcer la confiance mutuelle et d'éviter les erreurs d'appréciation. Elles constituent donc également une mesure de

transparence et une mesure concrète majeure par laquelle les cinq États dotés d'armes nucléaires appliquent les résultats de l'examen du Traité. Ces discussions reflètent pleinement la volonté politique des cinq puissances nucléaires d'appuyer la procédure d'examen du Traité et de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. En tant que chef de file, la Chine attache une grande importance aux travaux du Groupe de travail sur la terminologie nucléaire et ne ménagera aucun effort pour atteindre les objectifs fixés.

D. Autres questions connexes

37. La question des systèmes antimissiles entre en compte dans l'équilibre et la stabilité stratégiques à l'échelle mondiale et est étroitement liée au processus de désarmement nucléaire. La Chine considère qu'il faut défendre le concept d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, renoncer à la démarche non constructive visant la mise au point et le déploiement d'un système antimissiles mondial fondé sur la menace que représenteraient les missiles et régler le problème de la prolifération des missiles par des moyens politiques et diplomatiques.

38. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée est d'une grande importance historique et pratique en ce qu'il facilite les relations internationales, renforce le processus de désarmement nucléaire et contribue même à préserver l'équilibre et la stabilité stratégiques dans le monde. La Chine espère que les pays concernés assumeront réellement leurs responsabilités principales et particulières en matière de désarmement nucléaire, régleront leurs différends par le dialogue et s'engageront de nouveau sur la bonne voie en respectant les obligations découlant du Traité. La Chine est opposée à la multilatéralisation du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et mène invariablement une politique de défense nationale axée sur la stratégie défensive. Le développement de missiles à portée intermédiaire montre la retenue de la Chine s'agissant de la mise au point d'armes nucléaires d'une manière générale. Le pays déploie tous ses missiles à portée intermédiaire et à courte portée à lanceur terrestre à l'intérieur de ses frontières à des fins défensives et ceux-ci ne représentent aucune menace pour un quelconque pays. Il n'est donc pas justifié de demander à la Chine d'adhérer au Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire en brandissant la menace excessive que poserait la Chine.

39. La Chine préconise activement un processus multilatéral de prévention de l'armement de l'espace et de la course aux armements dans l'espace. En février 2008, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté conjointement à la Conférence du désarmement un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (CD/1839) et ont activement encouragé la Conférence du désarmement à ouvrir un débat à ce sujet. En juin 2014, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté une version actualisée du projet de traité à la Conférence (CD/1985). En 2017, la Chine et la Russie ont encouragé l'adoption d'une résolution à l'Assemblée générale visant la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Groupe est chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à permettre l'ouverture rapide de négociations à la Conférence du désarmement. La Chine déplore vivement le fait que certains pays ont, de manière exclusive, empêché l'adoption du rapport du Groupe d'experts. Néanmoins, la Chine appuie les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et, en tant que coauteur des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, elle a

apporté des contributions constructives au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales établi en 2013. La Chine, la Russie et les États-Unis ont conjointement proposé que, durant le cycle d'examen débutant en 2018, la Commission du désarmement accorde une plus grande attention à la question de l'espace extra-atmosphérique, présente des propositions sur les mesures de transparence et de confiance visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et s'emploie à accélérer l'examen de questions connexes.

II. Rapport sur les mesures nationales relatives à la non-prolifération

40. La Chine est fermement opposée à la prolifération des armes nucléaires et préconise la mise en œuvre intégrale, rigoureuse et équilibrée de toutes les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération ainsi que le renforcement de l'autorité et de l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire fondé sur le Traité. La Chine a toujours strictement rempli ses obligations internationales en matière de non-prolifération nucléaire, appliqué pleinement et dans leur intégralité les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et pris une part active à la coopération internationale dans le domaine la non-prolifération. Abordant la question avec un grand sens des responsabilités, la Chine a progressivement établi au fil des ans un solide système de non-prolifération et de contrôle des exportations. Afin de veiller à l'application effective de la législation et de la réglementation pertinentes, le Gouvernement chinois a pris des mesures strictes en matière de gestion au niveau national et de contrôle des exportations et contribué pour beaucoup à l'application du régime international de non-prolifération nucléaire. La Chine participe activement au processus de règlement politique de questions nucléaires régionales pressantes et joue le rôle qui lui revient dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales et régionales.

A. Garanties

41. Un des chantiers importants auxquels s'attèle l'Agence internationale de l'énergie atomique est l'application des garanties, qui sont essentielles à la prévention de la prolifération des armes nucléaires. La Chine attache de l'importance au rôle que jouent les garanties dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et appuie le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des garanties institutionnelles. Dans le même temps, la Chine considère que le système des garanties doit être fondé sur l'application des principes d'équité et d'objectivité.

42. Devenue membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1984, la Chine s'est clairement engagée à respecter les obligations découlant des accords de garanties prévus au titre du Statut de l'Agence. En 1985, elle a déclaré qu'elle soumettrait volontairement certaines de ses installations nucléaires civiles aux accords de garantie de l'AIEA. En 1988, la Chine a signé avec l'Agence un accord relatif à l'application de garanties en Chine. En décembre 1998, la Chine a signé un protocole additionnel à cet accord visant à renforcer les garanties de l'Agence et a achevé les procédures juridiques internes requises pour son entrée en vigueur en mars 2002, devenant ainsi le premier État doté d'armes nucléaires à appliquer un protocole additionnel.

43. La Chine appuie activement l'application des accords de garanties et coopère pleinement avec l'AIEA à cet égard. Elle propose actuellement de soumettre 26 centrales nucléaires aux accords de garanties de l'Agence, y compris les réacteurs

à eau sous pression, les réacteurs à eau lourde, les réacteurs de recherche, les réacteurs à haute température refroidis par gaz, les usines d'enrichissement de l'uranium et les chaînes de production d'éléments de combustible nucléaire et d'autres installations. En 2017, après que l'AIEA a choisi d'appliquer des garanties dans le cadre d'un projet expérimental de construction d'un réacteur à haute température refroidi par gaz, la Chine et l'Agence ont collaboré à la conception et à la mise au point d'un plan d'application des garanties pour cette nouvelle filière de réacteurs commerciaux, ce qui a grandement contribué à l'amélioration technique du régime des garanties de l'Agence.

44. En 2007, la Chine s'est jointe aux programmes d'appui d'États membres de l'AIEA et a entrepris officiellement des travaux de recherche-développement sur les moyens et méthodes de vérification des garanties pour le compte de l'AIEA. Elle a détaché gratuitement des experts auprès de l'AIEA, aidé l'Agence à mener des projets de recherche-développement sur des concepts liés aux garanties et mené à bien et dans les délais les activités d'analyse de matières nucléaires de l'AIEA.

45. La Chine accorde une importance particulière à la mise en valeur de ressources humaines hautement qualifiées dans les domaines des garanties et de la supervision. L'Agence chinoise de l'énergie atomique et l'AIEA ont conjointement créé un centre de formation dans les domaines des garanties et de la sécurité nucléaires. Ce centre organise des activités de formation spécialisée portant notamment sur la vérification des garanties, l'inventaire et le contrôle des matières nucléaires et le contrôle des exportations nucléaires. En 2018, l'Agence chinoise de l'énergie atomique a organisé une conférence sur les garanties nucléaires à laquelle des experts ont activement participé, y compris par la présentation de travaux universitaires. En avril 2019, elle a organisé des colloques universitaires à l'échelle nationale sur les garanties nucléaires, destinés à constituer une réserve de spécialistes et à renforcer les compétences techniques de ces derniers.

B. Contrôles des exportations

46. La Chine, qui exerce un contrôle strict sur ses exportations nucléaires et leur gestion, a adopté trois principes clairs en la matière, à savoir l'utilisation des éléments exportés à des fins exclusivement pacifiques, le respect des accords de garanties de l'AIEA et le non-transfert à une tierce partie sans le consentement préalable de la Chine.

47. En 1991, la Chine a annoncé qu'elle informerait régulièrement l'AIEA de toute exportation ou importation, par elle, de matières nucléaires de plus d'un kilogramme net, à destination ou en provenance d'États non dotés d'armes nucléaires. En juillet 1993, la Chine s'est officiellement engagée à signaler volontairement à l'AIEA toutes ses importations et exportations de matières nucléaires, d'équipements nucléaires et de matières non nucléaires connexes.

48. En mai 1996, la Chine s'est engagée à ne fournir aucune assistance à l'appui d'installations nucléaires d'États non dotés d'armes nucléaires non soumises aux accords de garanties de l'AIEA, qu'il s'agisse d'exportations de matières nucléaires, d'échanges de personnel ou de coopération technique.

49. En application du principe de la primauté du droit, le Gouvernement chinois s'est constamment efforcé d'améliorer et de renforcer le régime juridique régissant le contrôle des exportations nucléaires et s'est employé de son mieux à garantir l'application de ses politiques de non-prolifération. Depuis le milieu des années 90, la Chine a progressivement mis en place un système législatif et réglementaire complet concernant les exportations de matières nucléaires, biologiques et chimiques,

de missiles et autres articles et technologies sensibles, ainsi que de tous les équipements militaires.

50. En 1987, le Gouvernement chinois a adopté la réglementation relative au contrôle des matières nucléaires, qui portait application d'un système d'octroi de licences pour les matières nucléaires, précisait les organismes chargés de la supervision et de la gestion des matières nucléaires et définissait leurs responsabilités, en apportant également des précisions sur les mesures de contrôle des matières nucléaires, les procédures de demande, d'examen et d'octroi de licences, la comptabilisation, la gestion et la protection physique des matières nucléaires, ainsi que sur les mesures d'incitation et de sanction.

51. En septembre 1997, le Gouvernement a adopté la réglementation relative au contrôle des exportations nucléaires, qui dispose qu'aucune assistance ne peut être fournie pour des installations nucléaires non soumises aux accords de garanties de l'AIEA, qu'aucune entité autre que celles désignées par le Conseil des affaires d'État de la République populaire de Chine ne peut exporter des matières nucléaires et que le Gouvernement central institue un régime de licences pour les exportations nucléaires. Cette réglementation instaure également un système plus rigoureux de contrôle à l'exportation des matières nucléaires, des sanctions sévères en cas de violation, ainsi que l'établissement d'une liste exhaustive et détaillée des produits soumis à contrôle.

52. En juin 1998, la Chine a adopté la réglementation relative au contrôle des exportations d'articles nucléaires à double usage et de technologies connexes, instituant un contrôle strict en la matière, et un système de gestion de licences pour les exportations correspondantes. Cette réglementation instaure également un système d'immatriculation des exportateurs, des procédures d'approbation des exportations et des sanctions en cas de violation.

53. Le Code pénal de la République populaire de Chine, adopté en décembre 2001, érige en infractions passibles de sanctions pénales la fabrication, l'achat, la vente et le transport non autorisés de substances radioactives. En février 2002, le Gouvernement chinois a adopté la réglementation relative à la supervision et à la gestion des importations et exportations nucléaires et aux garanties concernant la coopération dans le domaine nucléaire.

54. En novembre 2006, la République populaire de Chine a achevé la révision de sa réglementation relative au contrôle des exportations nucléaires et, en janvier 2007, celle de sa réglementation relative au contrôle des exportations d'articles nucléaires à double usage et de technologies connexes. La révision de la liste de contrôle des exportations nucléaires a été menée à bien en 2015 et celle de la liste de contrôle des exportations d'articles nucléaires à double usage et technologies connexes en 2018.

55. En avril 2012, en vue de renforcer la réglementation relative aux importations et aux exportations nucléaires, la Chine a adopté des mesures administratives concernant les engagements pris par le Gouvernement en matière d'importations nucléaires. Par ailleurs, l'Agence chinoise de l'énergie atomique et la National Nuclear Security Administration des États-Unis d'Amérique ont publié conjointement un manuel comportant des directives techniques concernant les listes de contrôle des exportations. En 2013, l'Agence chinoise de l'énergie atomique a publié un manuel sur l'administration des engagements du Gouvernement en matière d'importations nucléaires. Ces mesures ont contribué à renforcer les connaissances spécialisées dans le domaine nucléaire du personnel chinois chargé de contrôler les importations et les exportations nucléaires et ainsi à améliorer l'application des contrôles à l'exportation de matières nucléaires.

56. En matière de régime de contrôle des exportations, la Chine a adopté la plateforme internationale courante concernant l'enregistrement des entreprises exportatrices, les certificats d'utilisateur final et d'utilisation finale, le système d'octroi de licences, les principes en matière d'approbation, les modes de gestion et d'administration du matériel et les principes généraux en matière de contrôle qui posent les fondements de la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Elle a ainsi mené à bien son intégration dans le dispositif des pratiques internationales.

57. La Chine attache de l'importance au rôle joué par les dispositifs multinationaux existants de contrôle des exportations dans le domaine de la non-prolifération, en particulier la prévention de la prolifération des armes nucléaires. La Chine est devenue membre du Comité Zangger en 1997 et du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) en 2004. Elle continue d'avoir des contacts et des échanges avec le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Ses listes de contrôle des exportations nucléaires et des exportations d'articles nucléaires à double usage et de technologies connexes englobent l'ensemble des articles et technologies qui figurent sur les listes de contrôle du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires. La liste de contrôle établie en vertu de la réglementation de la République populaire de Chine relative au contrôle des exportations de missiles et du matériel et des technologies connexes est pour l'essentiel conforme à l'Annexe du Régime de contrôle de la technologie des missiles.

58. En sa qualité de membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, la Chine prend une part active aux travaux pertinents du Groupe. Elle est déterminée à préserver l'efficacité, l'intégrité et l'autorité du régime international de non-prolifération. La délégation chinoise participe activement aux réunions plénières du Groupe, ainsi qu'aux réunions informelles de son Groupe consultatif et du Groupe d'experts techniques du GFN afin d'examiner de manière constructive la question de la participation au Groupe des fournisseurs nucléaires d'États non parties au Traité sur la non-prolifération. Depuis 2016, la Chine participe activement aux discussions sur des questions connexes liées aux aspects techniques, juridiques et politiques de la participation au GFN d'États non parties au Traité, comme convenu par le Groupe, réuni en plénière.

C. Sécurité nucléaire

59. Afin d'édifier un monde de paix durable et de sécurité universelle, le Gouvernement chinois s'emploie à pratiquer une approche rationnelle, coordonnée et équilibrée de la sécurité nucléaire. Dans ce domaine, la Chine poursuit le développement de ses capacités, le renforcement de sa participation aux politiques et l'affirmation de son esprit de responsabilité nationale tout en menant une politique active de coopération internationale et en œuvrant à la mise en place d'un système international équitable, coopératif et bénéfique pour toutes les parties.

60. Le Gouvernement chinois a adhéré aux conventions relatives à la sécurité nucléaire et respecte rigoureusement ses obligations internationales en la matière. En 1989, il est devenu partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et, en 2008, il a ratifié la version modifiée de cette convention, conformément à laquelle il a encore amélioré son dispositif national de sécurité nucléaire. La Chine a participé à l'élaboration de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, dont elle a mené à bien le processus national de ratification en août 2010. Elle applique strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et s'emploie activement à empêcher les entités non étatiques d'acquérir des matières nucléaires sensibles. En outre, elle participe activement aux efforts déployés par la communauté internationale

pour améliorer la gestion des sources radioactives et soutient le Code de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

61. Sur le plan national, la Chine accorde une importance particulière à sa responsabilité en matière de sécurité nucléaire et s'est dotée à cet égard d'un dispositif national compatible avec le développement de son industrie nucléaire. La réglementation de la République populaire de Chine relative au contrôle des matières nucléaires a été élaborée et adoptée en 1987, les décrets d'application pertinents sont entrés en vigueur le 25 septembre 1990 et la réglementation relative à la protection physique du transport international de matières nucléaires a été adoptée par l'Autorité chinoise de l'énergie atomique en 1994. La réglementation relative à la sûreté et à la sécurité des centrales nucléaires a été adoptée en 1997 et sept directives ont été publiées en 2013, notamment celles concernant le contenu et les critères de collecte des pièces justificatives fournies dans le cadre des demandes de licences relatives aux matières nucléaires ainsi que le contrôle de l'accès aux installations nucléaires. La loi relative à la sécurité nationale, qui a été adoptée et est entrée en vigueur en 2015, appelait expressément au renforcement de la sécurité des installations, matières et activités nucléaires. Les lois relatives à la lutte contre le terrorisme et à la sûreté nucléaire sont respectivement entrées en vigueur en 2016 et 2018, tandis que la réglementation relative à la sûreté nucléaire est en cours d'élaboration. L'application de ces réglementations et de ces directives techniques garantit résolument le renforcement des capacités de la Chine en matière de sécurité nucléaire.

62. La Chine œuvre activement au renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire, en investissant toujours davantage pour améliorer et rénover les systèmes de protection physique des installations nucléaires les plus anciennes, doter les nouvelles installations de systèmes de sécurité conformes aux dernières normes internationales, répertorier les matières nucléaires et régler les principales questions de sécurité nucléaire d'ordre technique, ainsi qu'en organisant des exercices de vérification et de sécurité. Elle a créé le Centre technique national de sécurité nucléaire en vue de renforcer le travail d'équipe dans ce domaine et forme chaque année près de 1 000 personnes à l'exploitation des installations nucléaires.

63. La Chine a considérablement limité l'utilisation des matières nucléaires sensibles et a mené à bien le retrait du service de deux microréacteurs de recherche ainsi que la conversion d'un microréacteur de recherche aux combustibles faiblement enrichis. Attachée à la coopération internationale dans ce domaine, elle est disposée à fournir toute l'assistance possible aux pays qui en ont besoin.

64. La Chine a accru ses investissements en faveur de la sécurité nucléaire et obtenu des résultats positifs. En 2017, elle a invité le Service consultatif international sur la protection physique de l'Agence internationale de l'énergie atomique à effectuer une visite d'examen. Se fondant sur les concepts internationaux les plus récents, les normes les plus rigoureuses et les meilleures pratiques en vigueur, un groupe d'experts de l'Agence a procédé à une évaluation systématique, approfondie et indépendante du cadre réglementaire relatif à la sécurité nucléaire et du dispositif de protection physique des installations nucléaires mis en place par la Chine, saluant sans réserve les réalisations du Gouvernement chinois sur le plan réglementaire et dans le domaine du renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire et recensant un ensemble de pratiques optimales et d'expériences qui pourraient être étendues à d'autres États membres.

65. La Chine participe activement au processus des Sommets sur la sécurité nucléaire et contribue largement à la recherche d'un consensus international sur la sécurité nucléaire, ses dirigeants ayant pris part à chacun des quatre sommets. Lors des sommets de 2014 et 2016, respectivement tenus à La Haye et à Washington, le

Président Xi Jinping a exposé une vision de la sécurité nucléaire fondée sur les principes de rationalité, de coordination et de progrès et privilégiant à la fois le développement et la sécurité, les droits et les obligations, l'autonomie et la coopération, ainsi que les objectifs fondamentaux et les questions primordiales, et prôné la création d'un régime international de sécurité nucléaire équitable, coopératif et avantageux pour tous. En outre, il a proposé cinq initiatives de coopération concrètes destinées à promouvoir la coopération internationale ainsi que des mesures visant à faire émerger une communauté de destin en matière de sécurité nucléaire.

66. La Chine, qui a pris des mesures concrètes pour donner suite aux textes issus des Sommets sur la sécurité nucléaire, s'investit fortement dans la coopération internationale relative à la sécurité nucléaire et attache de l'importance au renforcement des capacités en la matière. En coopération avec les États-Unis, elle a créé le Centre d'excellence sur la sécurité nucléaire en mars 2016. Doté du matériel et des capacités technologiques nécessaires pour l'analyse des matières nucléaires, l'expérimentation du matériel de sécurité nucléaire et l'organisation d'exercices d'intervention conformément aux normes internationales les plus rigoureuses, ce centre d'échanges et de formation en matière de sécurité nucléaire est le mieux équipé et le plus technologiquement avancé de la région de l'Asie et du Pacifique, voire du monde. Depuis sa création, il y a deux ans, le Centre a organisé de nombreuses sessions d'échange et de formation en matière de sécurité nucléaire à l'intention de ressortissants chinois et d'autres pays de la région. Par ailleurs, la Chine, qui réprime sévèrement le trafic de matières nucléaires, n'a cessé de renforcer ses capacités d'inspection et de détection aux points d'entrée, a créé le Centre de formation à la détection du rayonnement des douanes chinoises en collaboration avec les États-Unis et a mené à bien de nombreux programmes de coopération avec la Russie, le Kazakhstan et d'autres pays.

67. La Chine participe activement aux travaux du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, dont elle pilote les activités de coopération et de renforcement des capacités au niveau régional. En avril 2018, la Chine et les États-Unis ont tenu ensemble à Pékin un atelier de renforcement des capacités et de coopération en matière de sécurité nucléaire, dans l'optique d'instituer un forum au sein duquel toutes les parties pourraient mettre en commun leurs meilleures pratiques et étudier des pistes de coopération concrètes. La Chine continuera de jouer un rôle de premier plan dans les activités de renforcement des capacités et de coopération du Groupe dans la région, tout en défendant le plan chinois et en apportant des contributions chinoises à l'intensification du renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire et à la promotion de la coopération internationale à cet égard.

68. La Chine aide l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, dont elle est l'un des partenaires fondateurs, à jouer un rôle unique dans la lutte contre le terrorisme nucléaire et continuera de participer à tous ses programmes. En octobre 2018, la Chine et l'Initiative ont tenu à Pékin un séminaire conjoint sur la lutte contre le terrorisme nucléaire et l'intervention en cas d'urgence nucléaire lors de grandes manifestations publiques. À la faveur d'échanges et d'exercices d'apprentissage mutuel et de simulation, les parties ont ainsi pu mieux comprendre ces questions et les tâches connexes. La Chine continuera d'organiser de telles activités en s'appuyant sur des instances comme le Centre d'excellence sur la sécurité nucléaire et le Centre de formation à la détection du rayonnement des douanes chinoises afin d'aider les pays partenaires à améliorer leur capacité de combattre le terrorisme nucléaire.

69. La Chine œuvre activement à la promotion de la coopération bilatérale en matière de sécurité nucléaire. En septembre 2015, les chefs d'État de la Chine et des États-Unis ont annoncé l'établissement d'un mécanisme de concertations annuelles sur la sécurité nucléaire, dans le cadre duquel trois dialogues ont été tenus à ce jour,

et, en mars 2016, ils ont publié une déclaration commune sur la coopération en matière de sécurité nucléaire. La Chine et les États-Unis ont tenu leurs deux premières consultations sur la lutte contre la contrebande nucléaire en octobre 2016 et novembre 2017 et ont organisé un séminaire régional sur cette question à l'intention des pays d'Asie centrale et de la Mongolie en juillet 2018, de concert avec le Centre d'excellence sur la sécurité nucléaire. En outre, la Chine a activement étudié la possibilité de nouer des échanges et une coopération dans ce domaine avec d'autres pays et a tenu son premier dialogue sur la sécurité nucléaire avec la Russie en février 2018.

70. La Chine s'emploie à fournir une assistance en matière de sécurité nucléaire aux pays en développement. La Chine a organisé et accueilli au cours de chacune des dernières années des cours et des séminaires sur diverses questions de sécurité nucléaire, en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et apporte aux pays de la région toute l'assistance possible, en leur fournissant des éclaircissements techniques et en formant leur personnel. Elle contribue depuis de nombreuses années au Fonds pour la sécurité nucléaire créé par l'Agence, afin de renforcer les capacités des pays de la région de l'Asie et du Pacifique en matière de sécurité nucléaire, et fait don à l'Agence de son propre matériel de sécurité nucléaire, conçu de façon autonome en Chine.

D. Zones exemptes d'armes nucléaires

71. La Chine considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires revêt une grande importance, dans la mesure où elle favorise le désarmement nucléaire, prévient la prolifération nucléaire et contribue à la promotion de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et mondial. La Chine préconise depuis toujours la création de zones exemptes d'armes nucléaires par les États non dotés d'armes nucléaires sur la base d'une consultation et d'accords volontaires, compte tenu de la situation effective des régions, et maintient son engagement inconditionnel à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

72. La Chine a signé et ratifié les protocoles relatifs à tous les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires ouverts à la signature, y compris le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, les Protocoles additionnels II et III au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, les Protocoles additionnels I et II au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et les protocoles au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Elle a également adhéré au Traité sur l'Antarctique, au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

73. En février 2017, une délégation chinoise a participé à la célébration du cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et a réaffirmé que la Chine maintiendrait ses engagements et honorerait rigoureusement les obligations qui en découlent.

74. La Chine a toujours fermement soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a procédé à la ratification et au dépôt des protocoles au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en avril 2015. Elle est disposée à approfondir la coopération à cet égard avec les pays

concernés, à défendre avec eux les buts et objectifs du Traité et de ses protocoles et à promouvoir la paix et la sécurité en Asie centrale et dans le reste du monde.

75. La Chine a soutenu l'initiative de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région et a joué un rôle constructif en œuvrant en faveur d'un accord sur le protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est entre l'Association et les cinq États dotés d'armes nucléaires. Au stade actuel, la Chine et l'Association ont réglé toutes les questions en suspens concernant le protocole au Traité. Parallèlement, la Chine œuvre activement en faveur de la reprise des consultations entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et l'Association, ainsi que d'une signature rapide du protocole. Lors de la conférence qu'elles ont tenue à Pékin le 30 janvier 2019, les cinq puissances nucléaires sont convenues que la Chine conduirait les échanges avec l'Association et reprendrait les consultations relatives au protocole. Dans cette optique, la Chine a engagé une coordination active avec la présidence tournante de l'Association et les parties concernées et met tout en œuvre pour obtenir de nouvelles avancées dans les meilleurs délais.

76. La Chine est favorable à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et comprend parfaitement les préoccupations légitimes des pays arabes à cet égard. Dans le contexte actuel, la création d'une telle zone serait de nature à empêcher la prolifération de ces armes, à apaiser les tensions au Moyen-Orient et à consolider la paix et à la sécurité dans la région et dans le reste du monde. La Chine, qui a voté en faveur d'un projet de résolution intitulé « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », présenté à l'Assemblée générale en 2018, a contribué, par des initiatives concrètes, à la réussite de cette conférence. Elle appelle toutes les parties concernées à renforcer la coordination diplomatique et à prendre des mesures pratiques pour parvenir, dès que possible, à un accord sur l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et se tient prête à apporter des contributions utiles en ce sens.

77. La Chine, qui respecte le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, a appuyé les résolutions adoptées à cet égard aux précédentes sessions de l'Assemblée générale. En 2000, elle a publié avec les quatre autres États dotés d'armes nucléaires une déclaration commune dans laquelle elle s'engageait à fournir à la Mongolie les assurances de sécurité auxquelles ont droit les États non dotés d'armes nucléaires. En 2012, la Chine et les quatre autres États dotés d'armes nucléaires ont réitéré leur attachement au statut d'État exempt d'armes nucléaires et aux assurances de sécurité de la Mongolie. La Chine est désireuse de poursuivre la collaboration avec toutes les parties pour préserver le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

E. Conformité et autres questions connexes

78. La Chine honore strictement ses obligations internationales en matière de non-prolifération et ses responsabilités connexes. Elle respecte les règles et résolutions relatives au respect des obligations de non-prolifération adoptées par les organismes internationaux compétents, tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Conseil de sécurité de l'ONU.

79. La Chine salue le rôle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération, et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dès que possible en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. En outre, elle appuie les efforts menés par la communauté

internationale pour affiner les mesures à prendre en cas de retrait d'un pays du Traité et relever le seuil concernant un tel retrait.

F. Autres contributions à la non-prolifération

80. La Chine a toujours abordé la question de la non-prolifération de façon hautement responsable, participé activement aux activités de coopération internationale dans le domaine de la non-prolifération et pris des mesures concrètes pour promouvoir le règlement des questions nucléaires dans les régions concernées. La Chine maintient que tous les pays devraient abandonner la logique du jeu à somme nulle et la mentalité de la guerre froide, respecter pleinement les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité et éliminer les causes profondes de la prolifération des armes nucléaires. Tous les pays devraient s'efforcer de préserver l'autorité et l'efficacité du système international de non-prolifération nucléaire, d'en finir avec l'opportunisme et le deux poids, deux mesures et de régler pacifiquement les questions de non-prolifération par des moyens politiques et diplomatiques dans le cadre du droit international en vigueur.

81. La Chine a toujours prôné la dénucléarisation de la péninsule coréenne, le maintien de la paix et de la sécurité sur la péninsule et le règlement des différends grâce au dialogue et aux consultations. Face aux tensions qui ne cessent de croître dans la péninsule et afin de s'attaquer de manière approfondie à la fois aux symptômes et aux causes profondes des problèmes que connaît la péninsule, la Chine a proposé l'idée d'une « double suspension » consistant à mettre fin d'une part aux essais nucléaires et aux lancements de missiles de la République populaire démocratique de Corée et d'autre part aux manœuvres militaires conjointes des États-Unis et de la République de Corée ; elle a aussi mis en avant le concept d'« avancement parallèle » visant à faire progresser la dénucléarisation et à établir un mécanisme de paix dans la péninsule, en encourageant activement la mise en œuvre de ces stratégies. Depuis 2018, grâce aux efforts conjoints de la Chine et d'autres parties concernées, la situation dans la péninsule a évolué, passant d'une tension antagoniste à la détente par le dialogue, tout d'abord grâce à la mise en œuvre de la « double suspension », mais aussi grâce aux progrès réalisés en ce qui concerne l'« avancement parallèle ». Dans ce nouveau contexte, la Chine espère que la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis continueront de maintenir le dialogue, de respecter et de prendre sincèrement en compte les préoccupations raisonnables de l'autre partie et de collaborer en vue de promouvoir la dénucléarisation de la péninsule coréenne et d'y établir un mécanisme de paix. La Chine est disposée à entretenir une communication étroite avec toutes les parties concernées, à continuer de jouer un rôle constructif et à redoubler d'efforts pour parvenir, à terme, à mettre en œuvre la dénucléarisation et à instaurer une paix durable dans la péninsule.

82. En ce qui concerne la question nucléaire iranienne, la Chine s'est toujours engagée à promouvoir le dialogue et la négociation, à rechercher des solutions adaptées au régime international de non-prolifération nucléaire et favorables à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient et à défendre fermement le multilatéralisme et les règles internationales. En juillet 2015, à Vienne, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Iran, le Royaume-Uni et l'Union européenne sont parvenus à un accord concernant le Plan d'action global commun sur la question nucléaire iranienne. La Chine participe activement à la mise en œuvre de cet accord conjoint et supervise à cet égard le projet de reconfiguration du réacteur à eau lourde d'Arak, dont l'exécution a progressé de façon remarquable. Elle appuie les activités de contrôle et de vérification que l'Agence internationale de l'énergie atomique est autorisée à mener en Iraq et a versé un montant total de 7,8 millions de yuans sous forme de dons destinés à financer ces activités. Compte tenu des

changements majeurs intervenus concernant la question nucléaire iranienne depuis 2018, elle a vivement encouragé toutes les parties à coopérer pour préserver et mettre en œuvre l'accord global dans le contexte de la situation générale et dans une perspective à long terme. En juillet et en septembre 2018, le Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères, M. Wang Yi, a présidé les réunions des ministres des affaires étrangères sur la question nucléaire iranienne, au cours desquelles une série de propositions visant à sauvegarder et à mettre en œuvre l'accord global ont été présentées. Ces propositions mettaient l'accent sur la nécessité de sauvegarder et de mettre en œuvre l'accord global pour préserver l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, l'importance et le respect des accords internationaux, le multilatéralisme et les normes fondamentales du droit international, ainsi que le régime international de non-prolifération nucléaire et la paix et la stabilité au Moyen-Orient. La Chine exhorte toutes les parties à émettre des jugements politiques corrects, à créer un environnement propice à la mise en œuvre de l'accord global, à remplir leurs obligations respectives, à assurer l'application effective de l'accord et à régler les différends par le dialogue et la consultation. Elle est disposée à œuvrer de manière objective, équitable et responsable pour promouvoir le règlement politique et diplomatique de la question nucléaire iranienne tout en préservant fermement ses propres droits et intérêts légitimes.

III. Mesures prises au niveau national concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

83. La Chine défend le droit de tous les pays, en particulier des pays en développement, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle estime que la non-prolifération ne doit pas servir d'excuse pour porter atteinte à ce droit qui est celui de tous les pays. La Chine accorde une grande importance au rôle de l'énergie nucléaire dans la promotion du développement social et économique, encourage la recherche technologique, le développement industriel et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, participe activement et apporte son appui à l'action menée par la communauté internationale pour promouvoir le développement de l'énergie nucléaire au niveau mondial et l'utilisation de celle-ci à des fins pacifiques, et respecte ses obligations internationales à cet égard.

A. Promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

84. La Chine s'emploie à construire un pays beau et harmonieux et à promouvoir le rôle actif de l'énergie nucléaire dans son embellissement. Depuis plus d'un demi-siècle, elle crée et développe une industrie nucléaire adaptée aux conditions prévalant dans le pays, où l'utilisation du nucléaire comme source d'énergie, ainsi que dans les domaines de la médecine, de l'industrie, de la sécurité publique et dans d'autres secteurs, s'est généralisée et a favorisé le développement social.

85. Source d'énergie propre, verte et à faible émission de carbone, le nucléaire revêt une grande importance pour la Chine car il lui permet de satisfaire ses besoins en énergie, d'adapter sa structure énergétique et de faire face aux changements climatiques. La Chine n'a eu de cesse de promouvoir la construction de centrales nucléaires en s'appuyant sur les principes de sécurité et d'efficacité. À l'heure actuelle, 45 générateurs nucléaires totalisant une puissance installée de 45,9 millions de kilowatts sont exploités commercialement en Chine continentale ; 11 générateurs nucléaires totalisant une puissance de 12,18 millions de kilowatts sont en construction. La construction de 15 autres réacteurs nucléaires, d'une puissance

installée de 16,6 millions de kilowatts, en est au stade de la planification. Premier pays à exploiter commercialement des réacteurs nucléaires de troisième génération, la Chine connaît actuellement la croissance la plus rapide et la plus importante du monde dans le domaine de la construction de centrales nucléaires. Elle a en outre grandement contribué à la reprise mondiale de la production d'énergie nucléaire après l'accident de Fukushima.

86. La Chine adhère au modèle du « cycle fermé » pour le développement de combustible nucléaire, système qu'elle a pour l'essentiel réussi à mettre en place, l'offre de combustible nucléaire permettant de répondre aux besoins des centrales en activité. Elle est quasiment autonome pour la fabrication des composants de combustibles destinés aux centrales nucléaires nationales ; l'usine pilote de retraitement du combustible irradié qu'elle a construite sans aide extérieure a réussi les essais à chaud. Deux sites de faible profondeur pour l'évacuation des déchets radioactifs de faible ou moyenne activité ont été construits, et des travaux sont en cours pour la mise en place d'installations de stockage en formation géologique profonde des déchets fortement radioactifs.

87. La Chine a accumulé une grande expérience et un vaste savoir-faire technologique en ce qui concerne la conception, la construction et l'exploitation des centrales nucléaires, sur lesquels elle s'appuie pour encourager vivement le développement et l'utilisation de technologies plus sûres et plus avancées en matière d'énergie nucléaire. Elle a lancé la construction de centrales nucléaires utilisant sa propre technologie de troisième génération, « Hualong One », sur son territoire et à l'étranger, et les travaux avancent à un bon rythme. Un projet de réacteur rapide de démonstration est en cours, et la construction d'un réacteur expérimental à haute température refroidi par gaz devrait être achevée cette année. La Chine a achevé de façon indépendante la conception d'un réacteur de démonstration de type piscine à basse température, ce qui offre une nouvelle solution de chauffage sûre et propre pour les zones froides. Des progrès ont également été réalisés dans la recherche et le développement d'un réacteur expérimental de fusion.

88. La Chine a activement encouragé le développement et l'application de la technologie nucléaire et créé un système industriel relativement complet, qui affiche une production annuelle supérieure à 300 milliards de yuans et un taux de croissance annuel soutenu de 20 %. La technologie nucléaire est largement utilisée dans l'industrie, l'agriculture, la médecine, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité publiques, ainsi que dans d'autres secteurs. Dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité sanitaire des aliments, les scientifiques chinois cultivent près d'un quart de la production mondiale de variétés végétales mutantes ; près de 200 000 tonnes de produits agricoles subissent un traitement par irradiation, soit environ un tiers de la production mondiale. La science et la technologie nucléaires sont devenues un moyen important de transformer l'agriculture traditionnelle et d'y apporter des innovations, ainsi que de promouvoir la modernisation du secteur. Dans le domaine de la médecine et de la santé, l'utilisation des accélérateurs linéaires se généralise rapidement en Chine, près de 2 000 accélérateurs linéaires médicaux ayant déjà été mis en service, et les méthodes d'imagerie médicale nucléaire se développent à un rythme élevé. Dans le domaine de la sécurité publique, l'utilisation des technologies de détection s'est largement répandue pour les inspections de sécurité relatives au transport aérien, ferroviaire, maritime et routier, et le matériel d'inspection mis au point par la Chine s'exporte sur les marchés étrangers. En ce qui concerne la protection de l'environnement, la technologie nucléaire est largement utilisée dans la surveillance de la pollution et le traitement et l'élimination des gaz résiduels, des eaux usées et des résidus industriels.

89. La Chine tient beaucoup à partager son expérience avec d'autres pays qui s'emploient à développer l'énergie nucléaire suivant le principe de la non-prolifération. Elle a signé des accords de coopération intergouvernementale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec plus de 30 pays. Sur cette base, elle a pris part à un grand nombre d'échanges et d'activités de coopération avec ces pays, notamment des visites de personnel, des importations de matériel et de technologie et des échanges commerciaux, qui ont généré des retombées et des résultats mutuellement avantageux. Ces relations de coopération sont soumises à la stricte application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou s'inscrivent dans le cadre des programmes de coopération technique de l'Agence.

90. La Chine, qui est le plus grand pays en développement du monde, attache une grande importance à la coopération avec les autres pays en développement et fait tout son possible pour aider les nouveaux pays producteurs d'énergie nucléaire ou d'autres pays intéressés par les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À l'heure actuelle, la Chine propose une bourse d'études annuelle sur l'énergie nucléaire afin d'aider financièrement les étudiants de pays novices dans ce domaine qui viennent en Chine pour étudier les sciences et la technologie nucléaires.

91. Le Gouvernement chinois soutient activement la coopération multilatérale et les échanges visant à promouvoir le développement de la technologie nucléaire et ses utilisations pacifiques. Il a adhéré au Forum pour la coopération nucléaire en Asie, au Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire et à l'Accord-cadre du Forum international Génération IV, dont il a signé la Charte. Il a également signé l'Accord conjoint de mise en œuvre du Réacteur expérimental thermonucléaire international, ainsi que la déclaration commune de coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

B. Assistance technique fournie à d'autres États Membres par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique

92. Dans le cadre du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Chine soutient activement les activités de coopération technique de l'Agence, auxquelles elle participe. Elle verse intégralement et en temps opportun ses contributions annuelles au Fonds de coopération technique de l'Agence et, bien qu'elle reçoive elle-même une aide de l'Agence, elle fournit néanmoins un appui humain, matériel et financier aux activités de coopération technique de l'Agence.

93. En mai 2018, la Chine avait versé 46 millions de dollars au Fonds de coopération technique de l'Agence, accueilli à plus de 3 000 occasions des chercheurs d'autres pays venus effectuer des visites ou suivre des formations, et envoyé plus de 2 000 fois des experts dans des pays en développement. En 2017, elle a versé plus de 6,4 millions d'euros au Fonds, ce qui la place au troisième rang des pays membres.

94. La Chine organise activement des conférences internationales sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, offrant aux délégués de tous les pays un cadre leur permettant de poursuivre le développement de l'énergie nucléaire et d'explorer la coopération dans ce domaine. Depuis 2015, la Chine a organisé avec succès d'importantes manifestations internationales telles que le Forum mondial sur le développement de l'énergie nucléaire, la conférence annuelle de Women in Nuclear Global, la Conférence internationale sur le génie nucléaire et la Conférence internationale sur l'exploitation et la maintenance des centrales nucléaires. Elle soutient fermement les activités de coopération technique de l'Agence et a tenu 11 réunions à cet égard en 2018.

95. Dans le cadre des travaux de l'Agence et en coopération avec les pays concernés, la Chine a mené à bien la modernisation de microréacteurs au Ghana, en août 2017, et au Nigéria, en décembre 2018. Ces modifications ont permis de réduire le risque de prolifération que présentaient les microréacteurs et de renforcer leur sûreté, ce qui a permis d'améliorer le développement des activités nucléaires à des fins pacifiques dans ces pays. La Chine est prête à aider d'autres pays à moderniser des microréacteurs à faible enrichissement en s'appuyant sur son expérience réussie dans ce domaine.

C. Sécurité et responsabilité en matière de nucléaire civil

96. Dans son développement de l'énergie nucléaire, la Chine a toujours adhéré au principe consistant à accorder la priorité à la sûreté et à la qualité, pris des mesures de sûreté strictes et efficaces à cet effet, mis en place des systèmes rationnels et efficaces de réglementation, de surveillance et d'intervention d'urgence et renforcé la construction des infrastructures. À ce jour, toutes les centrales nucléaires chinoises ont un excellent dossier en matière d'exploitation et de sûreté, et les principaux indicateurs de résultats atteignent des niveaux élevés à l'échelle internationale.

97. La Chine a instauré des lois et des règlements relatifs à la sûreté de l'énergie nucléaire, qu'elle améliore en permanence. Elle a promulgué et mis en application de nombreux textes législatifs et réglementaires, tels que la loi sur la sûreté nucléaire, la loi sur la prévention et le contrôle de la pollution radioactive, la loi sur la protection de l'environnement, la réglementation concernant le contrôle et la gestion de la sécurité des installations nucléaires civiles, la réglementation concernant le contrôle des matières nucléaires et la réglementation relative à la sûreté au niveau de la conception des centrales nucléaires. En outre, la Chine a rédigé des dispositions concernant la sûreté nucléaire et la prévention et le contrôle de la pollution radioactive, dans le cadre du treizième plan quinquennal et des objectifs à long terme pour 2025, et s'emploie activement à élaborer la loi sur l'énergie atomique.

98. La Chine a toujours attaché de l'importance à la gestion des interventions en cas d'urgence nucléaire et elle a promulgué toute une série de textes législatifs à cet égard, notamment la réglementation sur la gestion des situations d'urgence en cas d'accidents nucléaires dans les centrales, le plan national de préparation aux urgences nucléaires et la réglementation sur la gestion des exercices de préparation aux situations d'urgence en cas d'accidents nucléaires dans les centrales. La version révisée du plan national de préparation aux urgences nucléaires a été promulguée en juin 2013. À l'heure actuelle, la Chine dispose, au niveau national, de centres professionnels d'appui technique en cas d'urgence nucléaire et d'équipes de secours formées aux urgences nucléaires.

99. La Chine s'attache à améliorer les connaissances scientifiques du public en matière d'énergie nucléaire. Le Gouvernement chinois et les entreprises diffusent activement des informations sur la sûreté nucléaire, les politiques et les règlements relatifs aux urgences nucléaires, ainsi que des connaissances de base relatives à la science et à la technologie nucléaires, ce qui permet d'accroître la confiance du public dans la sûreté de l'énergie nucléaire. Les informations pertinentes sont communiquées de manière plus ouverte et transparente par divers moyens, notamment les conférences de presse, les plateformes d'information sur la sûreté nucléaire, les rapports relatifs à la responsabilité sociale, les livres blancs sur le renforcement de la sécurité et les portes ouvertes institutionnelles.

100. La Chine fait des efforts constants pour établir un système d'indemnisation en cas de dommages nucléaires. Pour la première fois, la loi sur la sûreté nucléaire, qui vient d'entrer en vigueur, prévoit explicitement des réparations en cas de dommages

nucléaires et reflète pleinement la philosophie du Gouvernement chinois, axée sur l'être humain, et la grande importance qu'il accorde à la question de la responsabilité en matière de dommages nucléaires.
